

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT MIXTE EN CHARGE
DU SCOT DE L'OUEST DES
ALPES-MARITIMES

NOMBRE DE MEMBRES

■ Afférents au Conseil : 56

■ En exercice : 56

Date de la convocation : 04 Décembre 2024

SEANCE du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze Décembre, le Comité Syndical du Syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat, 57 avenue Pierre Sépard, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

PRESENTS (25) : Madame, Monsieur : J. VIAUD – P. ASCHIERI – P. BORNET – G. BOUCHARD – M. CASSEZ – R. CASTEL – C. CEPPI – M. COMBE – JM. DELIA – JL. FRANÇOIS – JM. MACARIO – I. OGEZ – M. PAGANIN – B. ROUX – L. SANCHEZ – C. ZEDET – M. ALMES – D. CARRETERO – JM. RANC – P. BONELLI – M. CHARABOT – JE. DELOBETTE – R. NOVELLI – S. BERGERE-MORANT – D. SOBRIE

En visioconférence (6) : Madame, Monsieur : G. LOPINTO – JL. RICHARD – E. VERAN – N. DEWAVRIN – V. PIEL – M. TARDIEU

EXCUSES : Madame, Monsieur : C. BAREGE – F. BRUNETEAUX – G. CIMA – F. FRISON-ROCHE – N. GORJUX – C. LEQUILLIEC – M. POURREYRON – M. BOULLE – JM. CHIAPPINI – S. ROHFRIETSCH

ONT DONNE POUVOIR : Monsieur David LISNARD à Madame Véronique PIEL – Madame Muriel BERGUA à Monsieur Didier SOBRIE – Monsieur Yves PIGRENET à Madame Michèle ALMES – Madame Michèle TABAROT à Monsieur Didier CARRETERO -

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 19 Septembre 2024.

2024-15 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

Après dépôt en Préfecture

Le : **13 DEC. 2024**

Publication ou notification

Du : **13 DEC. 2024**

COMITE SYNDICAL

DU 12 DECEMBRE 2024

OBJET : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

SYNTHESE : Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2025 non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2024, le Comité syndical doit autoriser Monsieur le Président dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, au titre du budget 2025, les dépenses d'investissement, dans les limites et répartitions suivantes :

M57	Libellé	BP 2024	25%
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		393 651.27	98 412,82
202	Frais liés à la réalisation des documents urbanisme	293 651.27	73 412,82
2031	Frais d'Etudes	40 000.00	10 000.00
2033	Frais d'insertion	30 000.00	7 500.00
2051	Concession et droits similaires	30 000.00	7 500.00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		120 000.00	30 000.00
21828	Matériel de transport	30 000.00	7 500.00
21838	Matériel informatique	30 000.00	7 500.00
21848	Matériel de bureau et mobilier	30 000.00	7 500.00
2188	Autres immobilisations corporelles	30 000.00	7 500.00

AR Prefecture

006-200016319-20241212-2024_15-DE

Reçu le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, au titre du budget 2025, les dépenses d'investissement, dans les limites et répartitions suivantes :

M57	Libellé	BP 2024	25%
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		393 651.27	98 412,82
202	Frais liés à la réalisation des documents urbanisme	293 651.27	73 412,82
2031	Frais d'Etudes	40 000.00	10 000.00
2033	Frais d'insertion	30 000.00	7 500.00
2051	Concession et droits similaires	30 000.00	7 500.00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		120 000.00	30 000.00
21828	Matériel de transport	30 000.00	7 500.00
21838	Matériel informatique	30 000.00	7 500.00
21848	Matériel de bureau et mobilier	30 000.00	7 500.00
2188	Autres immobilisations corporelles	30 000.00	7 500.00

Fait à Grasse les jours, mois et an que dessus.

Jérôme VIAUD



**Président du Syndicat mixte
En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes**